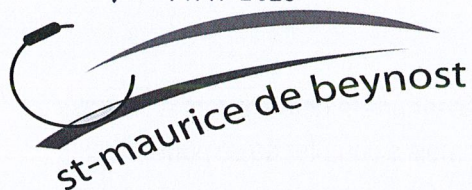




Publié le

18 MAI 2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2026-043

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement

Le maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2 ;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1, R411-25, L325-1 et R325-12 ;

Vu la demande formulée par l'association du TWIRLING BATON ainsi que celle des JSP ;

Considérant que le 14 juin 2026 se tiendra la brocante annuelle de la commune et qu'il faille temporairement modifier les règles de stationnement et de circulation pour la bonne tenue de cette manifestation ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le dimanche 14 juin 2026 à partir de 5h00 du matin et ce jusqu'à 19h00 seront fermées à toute circulation (sauf services de secours) les voies suivantes :

- Avenue et pont Maurice Cusin
- Place Charles de Gaulle

Article 2 : L'ensemble de la signalisation réglementaire, sera mise en place par les associations demandeuses ;



Article 3 : Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

Article 4 : En cas de non-respect du présent arrêté, une mise en fourrière immédiate sera effectuée pour tous véhicules conformément à l'article n°L325-1 et R325-12 du code de la route ;

Article 5 : A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- L'association TWIRLING BATON ainsi que celle des JSP ;

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 12 mai 2026.

Le Maire,

Pierre GOUBET

